



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## MANIFESTATION

15 mars 2021

### Les défilés du « Père cent » ne sont pas autorisés

À l'approche des premières épreuves du Baccalauréat 2021, les traditionnels défilés du « Père Cent » sont prévus ces prochains jours dans le département.

Compte tenu de la situation sanitaire fortement dégradée en Moselle, le « Père Cent » ne pourra pas être autorisé cette année. En effet, le « Père Cent » induit une concentration de jeunes qui favorise activement la diffusion du virus. Or, ce type de manifestation festive ne garantit ni l'application des gestes barrières, ni le respect des règles de rassemblements qui interdisent tout regroupement de plus de 6 personnes conformément au décret du 29 octobre 2020.

Des mesures réglementaires liées à ce contexte ont été prises. Ainsi, la consommation d'alcool est interdite sur la voie et dans les espaces publics des communes de plus de 10 000 habitants en Moselle. De même le port, l'exhibition et le maniement de répliques, d'imitations ou d'armes factices sont interdits (arrêté préfectoral du 15 mars 2021) .

Il est donc du devoir des parents de préserver leurs enfants des risques auxquels ils s'exposeraient en pareille circonstance, les établissements déclinant toute responsabilité en dehors de leur enceinte. Un suivi strict de l'assiduité à laquelle tous les élèves sont soumis sera effectué. Les cours étant dispensés normalement, chaque élève absent sera considéré en absence injustifiée.

Les forces de l'ordre seront sur le terrain pour veiller à la bonne application de ces mesures réglementaires et pour verbaliser le cas échéant les lycéens contrevenants. Les élèves qui défileraient s'exposent à une amende de 4<sup>e</sup> classe d'un montant de 135 €.

Enfin, toute dégradation, perturbation ou violence éminemment répréhensibles contre les personnes et les biens sont passibles des sanctions prévues par le code pénal.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations-

Tél : 03 87 34 87 25  
Mél : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)  
9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle  
Service départemental de la  
communication interministérielle